



COMMUNE DE VOLMERANGE LES BOULAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022.
- 2- Personnel communal.
- 3- Avis sur le dossier d'enregistrement présenté par la société Métha A4 pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Boulay-Moselle et de 3 stockages déportés sur les communes d'Helstroff, Brettnach et Bibiche.
- 4- Avis sur la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting.
- 5- Rapport annuel du service eau potable 2021.
- 6- DIVERS.

Le Conseil Municipal de la commune de VOLMERANGE lès BOULAY, s'est réuni en mairie, le 27 février 2023, à 19h00, après convocation légale en date du 22 février 2023, sous la présidence de Mr Pierre ALBERT, Maire.

Etaient présents : Mme DE BONI Marie-Antoinette, Mme FEDICK Marie Elisabeth, Mme LALLEMAND Rachel, Mme JUNG Françoise (arrivée au point n°2), M. BRETNACHER Jean Claude, M. CAILLET Marc, M. Sébastien ROBERT, M. NEVEU Sébastien, M. VECRIGNER Pierre, M. Patrick TUTIN.

Absents excusés : M. JENCZAK Thierry donne procuration à M. Marc CAILLET, M. PIERRON Francis donne procuration à M. Jean-Claude BRETNACHER, M. MABELE Patrick, Mme HESSE Barbara.

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Madame Adeline REINERT.

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Vu l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

La délibération est adoptée.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2 : Personnel communal.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 février 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à compter du 1^{er} mars 2023 de :

- supprimer le poste d'adjoint d'animation à raison de 35h/semaine
- créer un poste d'adjoint technique à raison de 35h/semaine
sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base de 1^{ème} échelon IB 367 ; IM 340 ;
- supprimer le poste d'adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à raison de 28h/semaine
- créer un poste d'adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à raison de 35h/semaine
sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe sur la base de 7^{ème} échelon IB 416 ; IM 370.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°3 : Avis sur le dossier d'enregistrement présenté par la société Métha A4 pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Boulay-Moselle et de 3 stockages déportés sur les communes d'Helstroff, Brettnach et Bibiche.

Vu l'arrêté DCAT/BEPE/N°2022-257 du 21/12/2022 portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par la société Métha A4 pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Boulay-moselle et de 3 stockages déportés sur les communes d'Helstroff, Brettnach, et Bibiche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Boulay-moselle et de 3 stockages déportés sur les communes d'Helstroff, Brettnach, et Bibiche par la société Métha A4.

La délibération est adoptée.

Pour : 5

Contre : 3

Abstention : 5

Délibération n°4 : Avis sur la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting.

Vu l'arrêté DCAT/BEPE/n°2022-248 du 06/12/2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société Parc Eolien Ban Saint Jean,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société Parc Eolien Ban Saint Jean.

La délibération est adoptée.

Pour : 5

Contre : 2

Abstention : 6

Délibération n°5 : Rapport annuel du service eau potable 2021.

M. Jean-Claude BRETNACHER, Premier Adjoint au Maire, procède à la présentation du rapport annuel 2021 du service eau potable. Ce document a été élaboré par le Syndicat des eaux de Boulay et est mis à disposition du public.

La délibération est adoptée.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS :

- **Chenilles processionnaires :**
M. le Maire propose de prendre un arrêté demandant aux habitants, relevant la présence de chenilles processionnaires sur leur terrain, de prendre les mesures nécessaires pour les éradiquer. L'ensemble des membres du conseil sont pour cette proposition.
- **Conseil Municipal des Jeunes :**
M. le Maire informe qu'il n'y aura pas de Conseil Municipal des Jeunes faute d'un manque de candidature suffisante pour pouvoir le constituer.

Cependant, il est proposé de créer une commission des jeunes rattachée au Conseil Municipal. Les enfants qui avaient candidaté pour le CMJ seront conviés pour assister à un prochain Conseil Municipal.

- M. Patrick TUTIN indique qu'il lui a été demandé s'il était possible de créer un abri, une sorte de boîte à livre dans la commune.
- M. le Maire informe qu'il a eu une demande de M. SCHEIBLING Pierre qui souhaite installer son food truck de pizzas napolitaines au feu de bois une fois par semaine sur le parking à côté du distributeur de pain. M. le Maire ajoute qu'il a demandé à M. SCHEIBLING de se renseigner auprès du propriétaire du distributeur afin de savoir s'il pouvait se brancher dessus.

M. Patrick TUTIN en profite pour indiquer qu'il y a de nombreux soucis avec la machine à pain. M. Jean-Claude BRETNACHER informe qu'il a, à plusieurs reprises, fait part de ces problèmes au propriétaire. Ce dernier lui a indiqué que le nécessaire serait fait pour les régler.

- M. le Maire indique également qu'il a eu une autre demande d'une société de Nancy qui souhaite installer un distributeur de pizzas fraîches. Les membres du Conseil sont contre cette dernière proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h29.

Le Maire,
Pierre ALBERT





COMMUNE DE VOLMERANGE LES BOULAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1- Compte Administratif 2022 et affectation du résultat.
- 2- Compte de Gestion 2022.
- 3- Budget Primitif 2023.
- 4- Subventions 2023.
- 5- Vote des taux des impôts directs locaux.
- 6- Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.
- 7- Trésor public : proposition de convention de recouvrement.
- 8- DIVERS.

Le Conseil Municipal de la commune de VOLMERANGE lès BOULAY, s'est réuni en mairie, le 11 avril 2023, à 19h00, après convocation légale en date du 6 avril 2023, sous la présidence de Mr Pierre ALBERT, Maire.

Etaient présents : Mme DE BONI Marie-Antoinette, Mme FEDICK Marie Elisabeth, Mme JUNG Françoise, M. CAILLET Marc, M. JENCZAK Thierry, M. NEVEU Sébastien, M. PIERRON Francis, M. VECRIGNER Pierre (arrivé au point 2), M. Patrick TUTIN.

Absents excusés : M. BRETNACHER Jean-Claude donne procuration à M. CAILLET Marc, Mme LALLEMAND Rachel donne procuration à M. JENCZAK Thierry, M. ROBERT Sébastien donne procuration à M. PIERRON Francis, M. MABELE Patrick, Mme HESSE Barbara.

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Madame Adeline REINERT.

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023.

Vu l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023 joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023.

La délibération est adoptée.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Sous-Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

24 AVR. 2023

1

COURRIER ARRIVÉ

Délibération n°2 : Compte administratif 2022 et affectation du résultat.

Mr Pierre ALBERT, Maire présente le compte administratif 2022, document en tout point conforme au compte de gestion établi par Mme le Receveur Municipal. Le compte administratif 2022 est présenté chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement sous la présidence de Mr Thierry JENCZAK, Adjoint au Maire. Mr Pierre ALBERT s'est retiré lors du vote du compte administratif.

La section de fonctionnement présente un excédent de 197 012.97 € et un excédent en section d'investissement de 7 380.56 €.

Le Conseil Municipal, après délibération décide d'affecter la somme de 75 000 € au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif 2023.

La délibération est adoptée.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°3 : Compte de gestion 2022.

Le Compte de gestion 2022 n'appelle aucune observation et le Conseil Municipal, après délibération, donne quitus à Mme le Receveur Municipal.

La délibération est adoptée.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°4 : Budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte le budget primitif 2023 présenté par le Maire qui s'équilibre à 640 474.97 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 174 428.53 € en recettes et dépenses d'investissement.

La délibération est adoptée.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°5 : Subventions 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Apei Moselle : 60 € (brioches de l'amitié)
- Football club de Volmerange lès Boulay : 2 500 €
- Ligue contre le cancer : 30 €

- MJC de Volmerange lès Boulay : 1 000 €
- MJC de Volmerange lès Boulay : 1 856 € (participation fête de Noël des enfants et remboursements divers)
- Syndicat des arboriculteurs : 3 710 €

La délibération est adoptée.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°6 : Vote des taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 12.96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.92 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 12.96 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.11 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.92 %
- **CHARGER** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La délibération est adoptée.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°7 : Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, à la demande de la Trésorerie, la commune se propose de s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes). Il reprend les éléments communs aux cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- autorise le passage à la nomenclature M57 du budget de la commune à partir de l'exercice 2024 ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents au passage à la nomenclature M57.

La délibération est adoptée.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°8 : Trésor Public – proposition de convention de recouvrement.

Il est proposé de délibérer sur le projet de convention de recouvrement entre le Trésor Public et la commune dont l'objectif sera le renforcement des relations de travail existant entre l'ordonnateur et le comptable public dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement. Celle-ci est jointe en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ledit projet et autorise M. le Maire à signer la convention.

La délibération est adoptée.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

Sous-Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

24 AVR. 2023

COURRIER ARRIVÉ

4

Le Maire,
Pierre ALBERT





COMMUNE DE VOLMERANGE LES BOULAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023.
- 2- Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission du 4^{ème} Adjoint au Maire.
- 3- Election d'un adjoint (en fonction de la décision prise au point précédent).
- 4- Indemnités de fonctions des élus.
- 5- Acceptation d'encaissement d'un chèque de remboursement de l'US VALMONT.
- 6- Détermination du prix du bois de chauffage.
- 7- DIVERS

Le Conseil Municipal de la commune de VOLMERANGE lès BOULAY, s'est réuni en mairie, le 21 avril 2023, à 19h00, après convocation légale en date du 17 avril 2023, sous la présidence de Mr Pierre ALBERT, Maire.

Etaient présents : Mme DE BONI Marie-Antoinette, Mme FEDICK Marie Elisabeth, Mme JUNG Françoise, M. BRETNACHER Jean-Claude, M. CAILLET Marc, M. JENCZAK Thierry, M. NEVEU Sébastien, M. PIERRON Francis, Mme LALLEMAND Rachel, M. VECRIGNER Pierre (arrivé au point 2), M. Patrick TUTIN.

Absents excusés : M. ROBERT Sébastien donne procuration à M. PIERRON Francis, M. MABELE Patrick procuration à Mme FEDICK Marie Elisabeth, Mme HESSE Barbara.

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Madame Adeline REINERT.

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Vu l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023 joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

La délibération est adoptée.

Pour : 13

Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°2 : Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission du 4^{ème} Adjoint au Maire.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire à 4 postes.

Par délibération du même jour, M. Sébastien ROBERT a été élu 4^{ème} Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 3 avril 2023 adressé à M. le Sous-préfet, M. Sébastien ROBERT a demandé au représentant de l'Etat de bien vouloir accepter sa démission.

Par courrier en date du 13 avril 2023, M. le Sous-préfet de la Moselle a fait droit à la demande de M. Sébastien ROBERT.

Conformément aux articles L.2122-7-2 et L2122-14 du CGCT, il importe à présent au Conseil Municipal de pourvoir, dans les 15 jours qui suivent, au remplacement ou non de ce poste, d'Adjoint au Maire ainsi vacant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-15,

VU la délibération du 25 mai 2020 portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération du 25 mai 2020 portant élection de M. Sébastien ROBERT en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire,

VU la lettre de démission en date du 3 avril 2023 présentée par M. Sébastien ROBERT à M. le Sous-préfet demandant que sa démission de sa qualité d'Adjoint au Maire soit acceptée,

VU la lettre en date du 13 avril 2023 du Sous-préfet de la Moselle portant acceptation de la demande de démission présentée par M. Sébastien ROBERT de sa qualité d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir sous quinzaine au remplacement du poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant ou, à défaut, de décider de sa suppression,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réduire le nombre d'adjoints de 4 à 3, et donc de ne pas procéder à l'élection d'un Adjoint en lieu et place du poste devenu vacant.

La délibération est adoptée.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°3 : Point retiré de l'ordre du jour.

Délibération n°4 : Indemnités de fonctions des élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 31 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et de ses adjoints,

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CONSIDERANT la fixation du nombre d'adjoint à trois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les indemnités du Maire et de ses trois Adjoints demeurent inchangées.

La délibération est adoptée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°5 : Acceptation d'encaissement d'un chèque de remboursement de l'US VALMONT.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter la participation financière de l'US VALMONT, d'un montant de 400 €, pour le changement d'un vitrage d'une fenêtre du vestiaire du Football Club de Volmerange lès Boulay.

La délibération est adoptée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°6 : Détermination du prix du bois de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du stère de bois à 12 €.

La délibération est adoptée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS :

- **Information du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision de la commune
Janvier 2023	Section 1 parcelle n°126	348m ²	Elle renonce à son droit de préemption

- **Elections sénatoriales 2023 :**

M. le Maire informe qu'un prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à 19h00 afin de désigner les délégués et les suppléants pour les prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023. Il précise que cette date a été imposée par la Préfecture de la Moselle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h29.

Le Maire,
Pierre ALBERT





COMMUNE DE VOLMERANGE LES BOULAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1- Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 - désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.
- 2- Approbation du procès-verbal du 21 avril 2023.
- 3- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.
- 4- Baux de chasse 2024/2033 : désignation de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.
- 5- Participation financière aux sorties scolaires de l'école Le Pâtural.
- 6- DIVERS.

Le Conseil Municipal de la commune de VOLMERANGE lès BOULAY, s'est réuni en mairie, le 9 juin 2023, à 19h00, après convocation légale en date du 5 juin 2023, sous la présidence de Mr Pierre ALBERT, Maire.

Etaient présents : Mme DE BONI Marie-Antoinette, Mme FEDICK Marie Elisabeth, Mme JUNG Françoise, M. BRETNACHER Jean-Claude, M. CAILLET Marc, M. JENCZAK Thierry, M. ROBERT Sébastien, M. NEVEU Sébastien, Mme LALLEMAND Rachel, M. VECRIGNER Pierre, M. Patrick TUTIN.

Absents excusés : M. PIERRON Francis procuration à M. JENCZAK Thierry, Mme HESSE Barbara.

Absent non excusé : M. MABELE Patrick.

Secrétaire de séance : Madame Adeline REINERT.

Délibération n°1 : Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 - désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : M. Jean-Claude BRETNACHER, Mme Marie Elisabeth FEDICK, M. Pierre VECRIGNER et M. Sébastien NEVEU.

La présidence du bureau est assurée par ses soins. Mme Adeline REINERT a été désignée en qualité de secrétaire.

b) Election des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées :

- Jean-Claude BRETNACHER
- Marc CAILLET
- Pierre VECRIGNER
- Patrick TUTIN

Elections des candidats titulaires - 1^{er} TOUR

Nombre de votants : 13 dont 1 procuration

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Jean-Claude BRETNACHER : 10 voix
- Marc CAILLET : 10 voix
- Pierre VECRIGNER : 10 voix
- Patrick TUTIN : 6 voix

Messieurs Jean-Claude BRETNACHER, Marc CAILLET et Pierre VECRIGNER ont obtenu la majorité absolue et ont été élus.

c) Election des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Françoise JUNG
- Thierry JENCZAK
- Pierre ALBERT

Elections des candidats suppléants - 1^{er} TOUR

Nombre de votants : 13 dont 1 procuration

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Françoise JUNG : 13 voix
- Thierry JENCZAK : 12 voix
- Pierre ALBERT : 11 voix

Madame Françoise JUNG, et Messieurs Thierry JENCZAK et Pierre ALBERT ont obtenu la majorité absolue et ont été élus.

Délibération n°2 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2023.

Vu l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2023 joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2023.

La délibération est adoptée.

*Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0*

Délibération n°3 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois telle qu'elle a été votée par la Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023.

La délibération est adoptée.

*Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0*

Délibération n°4 : Baux de chasse 2024/2033 : désignation de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne M. Jean-Claude BRETNACHER et M. Pierre VECRIGNER pour représenter la commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

La délibération est adoptée.

*Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0*

Délibération n°5 : Participation financière aux sorties scolaires de l'école Le Pâtural.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer une participation financière au transport des sorties scolaires de l'école Le Pâtural à hauteur de 2 090 €.

La délibération est adoptée.

*Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0*

DIVERS :

- **Information du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision de la commune
Avril 2023	Section 4 parcelle n°63	4 011 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
Avril 2023	Section 4 parcelle n°10	1 500 m ²	Elle renonce à son droit de préemption

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Le Maire,
Pierre ALBERT



Sous-Préfecture de
FORBACH BOULAY-MOSELLE

24 OCT. 2023

COURRIER ARRIVÉ